

# Nouvelle hausse des malus automobiles par la loi de finances 2025

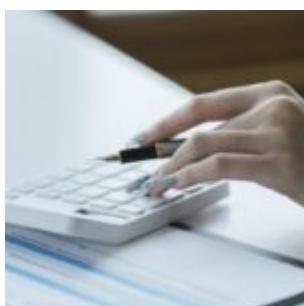


© 2025 Les Echos Publishing

Les malus dus lors de l'achat d'un véhicule de tourisme considéré comme polluant sont, encore une fois, alourdis par la loi de finances pour 2025.

---

# Le simulateur de calcul de l'impôt sur le revenu 2025 est en ligne

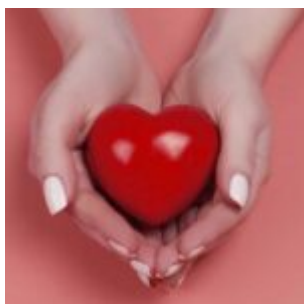


© 2025 Les Echos Publishing

Comme chaque année, l'administration fiscale met à la disposition des contribuables un outil permettant d'estimer le montant de leur prochaine imposition sur le revenu.

---

# **La loi de finances pour 2025 favorise les dons aux associations**

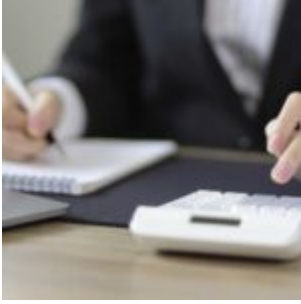


© 2025 Les Echos Publishing

La loi de finances pour 2025 encourage les dons aux associations, en particulier les associations œuvrant pour la restauration du patrimoine immobilier religieux, celles œuvrant pour la reconstruction de Mayotte et celles venant en aide aux personnes en difficulté. Certains de ces dispositifs pouvant d'ailleurs se cumuler.

---

## **Bientôt les déclarations fiscales professionnelles 2025**



© 2025 Les Echos Publishing

Les entreprises sont tenues de souscrire plusieurs déclarations fiscales au cours du mois de mai. Cette année, les dates limites de dépôt sont fixées, selon les cas, aux 5 et 20 mai 2025.

---

## **Loi de finances pour 2025 : un alourdissement de la fiscalité immobilière**



© 2025 Les Echos Publishing

Le calcul des plus-values de cession réalisées par les loueurs en meublé non professionnels prend désormais en compte les amortissements déduits par le bailleur. En outre, les départements ont la possibilité de porter leur droit de vente jusqu'à 5 %, et ce jusqu'en mars 2028.

---

# **La fiscalité des grandes entreprises alourdie par la loi de finances pour 2025**



© 2025 Les Echos Publishing

Afin de redresser les comptes publics de 50 Md€ et parvenir à un déficit public de 5,4 % en 2025, la loi de finances met à contribution les grandes entreprises en instaurant de nouvelles taxes.

---

## **Acquisition de parcelles agricoles par substitution aux droits d'une Safer : du nouveau !**



© 2025 Les Echos Publishing

Les acquisitions réalisées par une personne qui est substituée dans les droits à l'achat d'une Safer conférés par une promesse de vente sont exonérées d'impôt dès lors qu'elles interviennent dans un certain délai qui vient d'être allongé.

---

## **Loi de finances pour 2025 : les mesures en faveur de l'immobilier**



© 2025 Les Echos Publishing

Afin de soutenir le secteur de l'immobilier, les pouvoirs publics permettent aux bailleurs de continuer de profiter de l'avantage fiscal lié au dispositif Loc'Avantages. Par ailleurs, pour donner un coup de pouce à la jeune génération souhaitant accéder à la propriété, un nouveau dispositif d'exonération des dons familiaux de sommes d'argent est prévu.

---

# Loi de finances 2025 : plusieurs changements en matière de TVA



© 2025 Les Echos Publishing

Plusieurs mesures de la loi de finances pour 2025 viennent modifier, plus ou moins en profondeur, les règles applicables en matière de TVA.

## Travaux dans les logements

Jusqu'à présent, le bénéfice du taux de TVA de 10 % sur les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien et de 5,5 % sur les travaux de rénovation énergétique, réalisés dans les locaux d'habitation (maison, appartement...) achevés depuis plus de 2 ans, nécessitait la remise au prestataire par le client d'une attestation certifiant que les conditions d'application du taux réduit étaient remplies (nature des travaux, âge du logement...).

Depuis le 16 février 2025, cette attestation est remplacée par une mention sur le devis ou la facture.

**À savoir :** l'administration fiscale autorise déjà cette mesure de simplification pour les travaux de réparation et d'entretien dont le montant est inférieur à 300 € TTC.

Ces devis et factures doivent être conservés par le prestataire à l'appui de sa comptabilité. Le client devant en garder une copie pendant 5 ans.

## **Utilisation d'un logiciel de caisse**

Les entreprises et professionnels assujettis à la TVA qui effectuent des livraisons de biens ou des prestations de services pour lesquelles ils ne sont pas tenus d'émettre une facture (clients particuliers), et qui ont choisi de les enregistrer avec un logiciel de caisse, doivent utiliser un logiciel sécurisé et pouvoir justifier de sa conformité. Jusqu'à présent, ils pouvaient produire un certificat d'un organisme accrédité ou une attestation individuelle de l'éditeur. Depuis le 16 février 2025, l'attestation de l'éditeur n'est plus valable. Les entreprises doivent donc s'assurer d'être en possession d'un certificat, sinon elles doivent se tourner vers leur éditeur afin d'en obtenir un.

**Attention :** en l'absence de certificat, une amende de 7 500 € est encourue.

## **Transition énergétique des logements**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, la fourniture ou la pose de chaudières à combustibles fossiles relèvent du taux de 20 % (8,5 % dans les DOM), sauf devis et acompte encaissé avant cette date ouvrant droit au taux réduit de 10 %. Et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, le taux de TVA de 5,5 % s'appliquera sur la livraison et l'installation de panneaux photovoltaïques ( $\leq 9$  kWc) dans les logements, sous réserve d'un arrêté d'application.

# Chamboulement des régimes de TVA des petites entreprises

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, les limites de chiffre d'affaires permettant de bénéficier de la franchise en base de TVA devaient être abaissées à 25 000 €, quelle que soit l'activité exercée. Mais face aux inquiétudes des professionnels, le gouvernement a suspendu cette réforme jusqu'au 1<sup>er</sup> juin prochain afin de pouvoir proposer des adaptations. Les limites actuelles continuent donc à s'appliquer jusqu'à cette date.

**Rappel** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les limites sont fixées à 85 000 € pour les activités de commerce, de restauration ou d'hébergement et à 37 500 € pour les autres activités de prestations de services.

Par ailleurs, le régime simplifié de TVA sera supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Les entreprises et les professionnels relevant jusqu'alors du régime simplifié seront donc soumis au régime normal de TVA et devront déposer des déclarations mensuelles ou trimestrielles. Sachant que, sauf option contraire, le régime déclaratif trimestriel s'appliquera automatiquement aux entreprises dont le chiffre d'affaires des années N-1 et N n'excèdera pas, respectivement, 1 M€ et 1,1 M€, quelle que soit l'activité.

[Loi n° 2025-127 du 14 février 2025, JO du 15](#)

© 2025 Les Echos Publishing

---

# Impôt sur le revenu : les nouveautés de la loi de finances 2025



© 2025 Les Echos Publishing

La loi de finances pour 2025 revalorise notamment les tranches du barème de l'impôt sur le revenu.